

**COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 23 septembre 2015**  
**Foyer Rural de Sergines**  
**Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER**

**COMPTE RENDU**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Curlon), Sylvestre, Declinchamp (Cuy), Gonnet, Crouzet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier, Lemeur (Michery), Lanckriet (Pailly), Cormerois, Jeanjean-Pardon (Perceneige), Gautrot (Plessis St Jean), Dorte, Bensoussan, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac, Baron (St Sérotin), Dautun, Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau, Goncalves (Thorigny sur Oreuse), Leruse, Spahn (Villeblevin), Fenaux (Villemannoche), Laventureux, Chan-Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Ballin, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Petit, Jeantet (Villeperrot), Nezonnet, Noblet (Vinneuf).

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard, Maire, Brunel, Domat, Cots, Thiesson, Fontaneau, Genty, Largillier, Viault.

Ont donné pouvoir : Mme Thiesson à M Bardeau, Mme Domat à M Percheminier, M Largillier à M Bourreau, Mme Fontaneau à M Spahn.

En préalable, Monsieur Brosset, Président de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Pont sur Yonne, présente aux élus communautaires l'aérodrome de Pont sur Yonne.

Après un bref historique (cet aérodrome a été créé en 1939 pour un usage militaire), il rappelle qu'une convention de transfert a été signée entre l'Etat et la Communauté de Communes le 13 janvier 2006.

La Communauté de Communes Yonne Nord est donc propriétaire de l'aérodrome de Pont Sur Yonne. Elle en assure la gestion. A ce titre, elle assure le maintien en état des infrastructures aéronautiques (pistes, taxiway, équipements de signalisation, de balisage, des voies d'accès routières). Elle supporte les impôts fonciers afférents aux propriétés non bâties. Elle souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile de gestionnaires d'aérodrome. Il est convenu que cette gestion ne doit générer ni bénéfice ni perte pour la Communauté de Communes.

Par des conventions d'occupation temporaire signées par les deux parties, la Communauté de Communes reconnaît aux usagers la propriété du ou des bâtiments ayant été édifiés, sur leurs fonds propres, dans l'emprise de l'aérodrome.

Chaque demande de nouvelle installation est soumise au vote du conseil communautaire, après consultation du comité paritaire (usagers, associations, professionnels et élus).

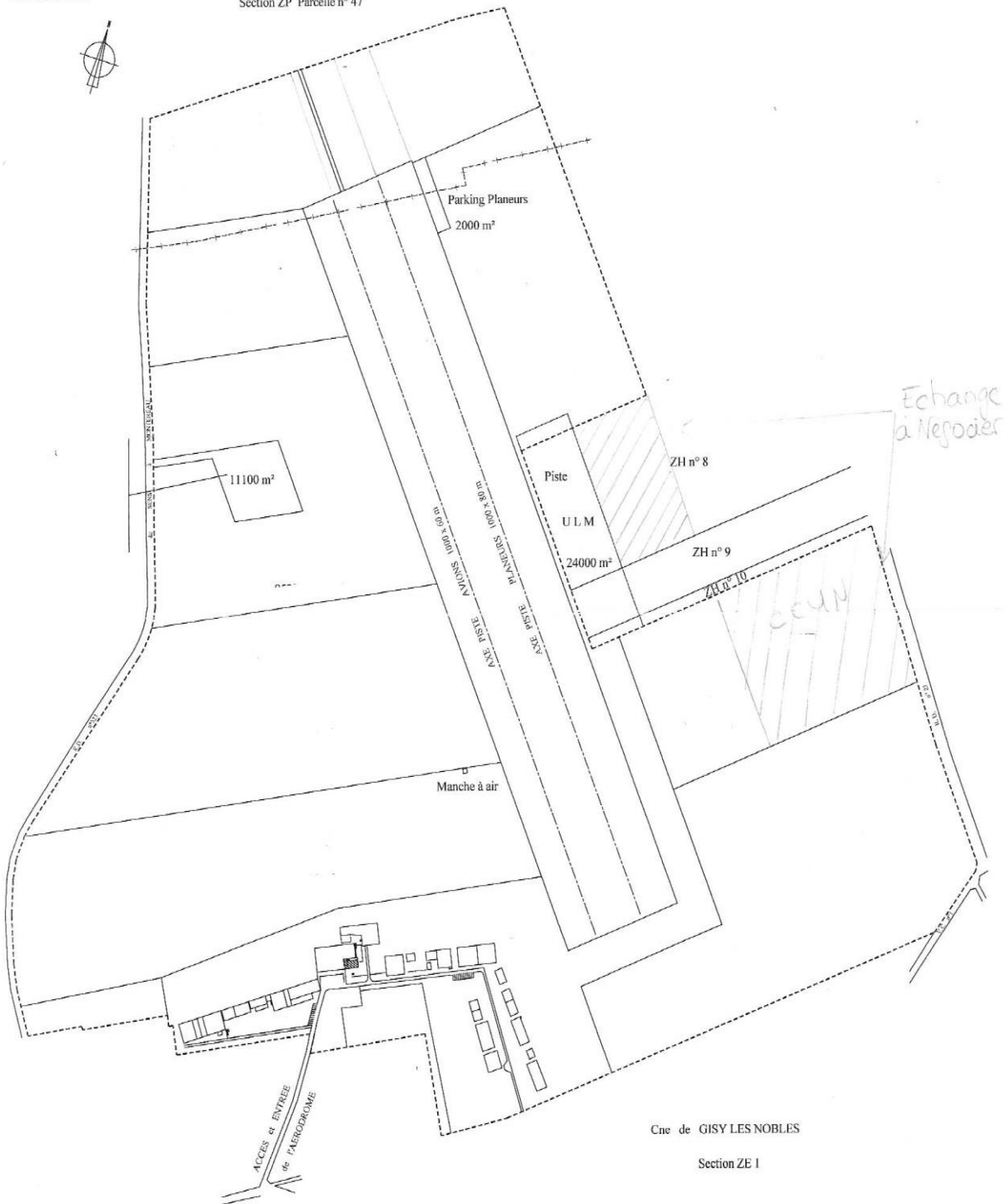
Afin de limiter les nuisances sonores de l'activité planeur sur les communes, notamment de Gisy les Nobles et Michery, une étude a été réalisée pour l'installation d'un treuil. La DGAC a validé ce projet. Cependant, il est nécessaire pour sa mise en œuvre que la Communauté de Communes négocie un échange de parcelles avec un des propriétaires voisins du site afin d'allonger la piste d'envol des planeurs. Monsieur Garnier et le Président doivent rencontrer prochainement ces propriétaires.

AERODROME DE PONT SUR YONNE

PLAN GENERAL

ECHELLE : 1/5000

Cne de MICHERY  
Section ZP Parcelle n° 47



Cne de GISY LES NOBLES  
Section ZE 1

Ref. 02AEROD001

Date : 20/11/02

*Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions :*

*Commission Urbanisme : 29 septembre*

*Commission Culture et Communication : 30 septembre*

*Commission Déchets : 1<sup>er</sup> octobre 2015*

*Réunion Publique d'information « ma commune, ma santé » le 8 octobre à 19h30 à Pont sur Yonne. La signature officielle de la convention de partenariat entre l'association ACTIOM et le CIAS aura lieu le même jour à Courlon-sur-Yonne à 18h30.*

*Rencontre avec Monsieur le Directeur de la DGFIP à Sergines le 6 octobre à 18h00 en présence des élus des communes rattachées aux perceptions de Sergines et Pont sur Yonne.*

Il est constaté que le quorum est atteint. Madame Legay est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 août 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance en installant Madame Emilie TASSIGNY qui remplace Madame Nicole RAULT en qualité de conseiller communautaire de la Commune de Villeneuve la Guyard.

Le Conseil Communautaire, en ce qui concerne,

### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Elit**, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Madame Denise BROSSERON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président avec 39 voix et 4 abstentions. Madame Brosseron aura en charge les Services à la population, suite à la démission volontaire et motivée de Madame Annick BARON.

### **Désignation d'un représentant titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne**

Ce vote est reporté au prochain conseil communautaire afin de vérifier avec les services de la Sous-Préfecture l'éligibilité des conseillers suppléants à cette désignation.

### **Motion Projet de sablière sur la Commune de Pont sur Yonne**

Monsieur Dorte, Maire de Pont sur Yonne, présente le projet de sablière déposé par GSM Groupe Italcementi et DLB groupe EUROVIA. L'enquête publique a débuté le 21 septembre dernier.

Après un débat dans l'assemblée au cours duquel Monsieur Gonnet rappelle qu'il a mentionné cette problématique de la richesse de la vallée de l'Yonne en sable et donc de l'intérêt croissant pour notre territoire des « sabliers » lors des commissions Urbanisme, le conseil communautaire, avec 29 voix pour et 14 abstentions, soutient la Commune de Pont sur Yonne et émet donc un avis défavorable sur ce projet.

### **1 – Finances**

- **Décide**, à l'unanimité, de demander à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté l'attribution d'un prêt de 200 000 € destiné à financer les investissements liés au déménagement des locaux administratifs de la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2,02 %

Echéances : semestrielles

Frais de dossier : 0,10 %

- **Décide**, à l'unanimité, de demander à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté l'attribution d'un prêt de 200 000 € destiné à financer l'acquisition de matériels (tracteur, tondeuse, tractopelle) et véhicules légers (en remplacement de matériels trop vétustes) de la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

Durée : 7 ans

Taux fixe : 1,27 %

Echéances : semestrielles

Frais de dossier : 0,10 %

- **Décide**, à l'unanimité, de demander à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté l'attribution d'un prêt de 1 000 000 € destiné à financer les investissements liés à la construction des locaux techniques de la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

Durée : 30 ans

Taux fixe : 2,72 %

Echéances : semestrielles

Frais de dossier : 0,10 %

- **Accepte**, à l'unanimité, de conclure une convention d'occupation temporaire des locaux sis 52 Faubourg de Villeperrot – Pont sur Yonne avec l'EHPAD Intercommunal de Pont sur Yonne – Villeblevin dans l'attente de la signature du bail emphytéotique. La rédaction de cet acte par le notaire désigné est retardée par la recherche de l'origine exacte de propriété. Cependant, l'installation dans ces nouveaux locaux devient urgente : locaux actuels exigus pour accueillir les agents liés aux nouvelles compétences, risque d'intrusion et de détérioration dans les futurs locaux actuellement vacants, remise en service des fluides pour éviter la dégradation des locaux.

## **2 – Economie**

- **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à Yonne Développement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et **accepte** la cotisation qui s'élève à 0,15 €/habitant soit 3 645,90€. Yonne Développement offre un soutien et appui technique aux entreprises qui souhaitent s'implanter et un outil de communication pour développer la promotion des ZA des collectivités.

- **Adopte**, à l'unanimité, le projet de territoire du PETR du Nord de l'Yonne tel que présenté (projet adressé à chacun des conseillers avec la convocation).

- **Décide**, à l'unanimité, de reporter le vote relatif à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale dans l'attente de compléments d'information. Il sera demandé à Monsieur Semence de faire une présentation aux membres du Bureau.

## **3 – Affaires sociales**

### **➤ Accueil de loisirs intercommunal**

- **Décide** à l'unanimité de recruter 14 agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période des vacances de Toussaint 2015 soit pour la période du 19 octobre au 30 octobre 2015

### **➤ Sport Pour Tous**

- **Décide** de modifier la date de début des activités nautiques – Accueil des Scolaires pour la porter au 29 septembre 2015 au lieu du 2 novembre 2015.

- **Confirme** sa décision du 4 novembre 2014 :

- **Accepte** de conclure avec les établissements pour personnes âgées du territoire qui en font la demande, une convention pour l'encadrement des activités « maintien de l'autonomie » et « prévention des chutes ».

- **Fixe** les tarifs de cette prestation à compter du 4 novembre 2014 comme suit :  
20 €/heure/animateur mis à disposition.

- **Autorise** le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

### ➤ **Politique Jeunesse Intercommunale**

Suite à la réunion du 9 septembre dernier avec Mairie Conseils, il conviendrait de poursuivre la démarche présentée. Toutefois, le conseil communautaire souhaite prendre un peu de recul pour s'approprier cette démarche qui est certes intéressante mais qui semble difficile à mettre en œuvre dans les petites communes.

### **4 – Personnel**

- **Accepte**, à l'unanimité, de créer 1 emploi d'avenir à 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour le service « Accueil de Loisirs Intercommunal ».

- **Décide**, à l'unanimité, de créer un poste d'agent administratif à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40